

Les assassins de début janvier s'étaient croisés en détention

Comment combattre les processus de radicalisation en prison ?

Libérer la parole des détenus et des personnels



Sarah Silva-Descas
Secrétaire nationale
Collectif CGT
insertion
probatoire

Les récents événements tragiques obligent à un temps de réflexion et à une prise de recul, seuls remparts contre les dérives et les amalgames inquiétants. Ces attentats, qui ont gravement porté atteinte à notre démocratie, ne doivent pas conduire à une remise en question des libertés fondamentales. La CGT insertion probation, représentant les personnels des services qui assurent le suivi socio-éducatif des condamnés, exprime son inquiétude au vu des débats actuels sur la radicalisation en prison. La radicalisation n'est pas un phénomène propre au milieu carcéral, mais un processus existant avant et après la prison. S'il s'agit de penser ce en quoi

la prison peut le favoriser, il convient de s'interroger au-delà sur ce phénomène sociétal. La prison est le lieu de toutes les radicalités envers les détenus : dans son objectif d'évincement de la société et en ce qu'elle ne permet pas actuellement d'offrir une porte de sortie aux personnes les plus en difficulté. Les conditions de détention précaires, la violence, le sentiment de rejet de la société poussent certains à entrer dans des logiques diverses de radicalisation. Une fois de plus, la lumière est mise sur l'état de délabrement des prisons : surpopulation, sous-effectif chronique des personnels, charges de travail intenable, inactivité des détenus. Pour la CGT, il est impératif d'y mettre plus d'éducation, de culture, de formation professionnelle, d'emploi, de soins et de renforcer tous les effectifs.

Il est primordial de libérer la parole des détenus et des personnels pénitentiaires, d'ouvrir la prison vers l'extérieur au lieu de vouloir la refermer encore davantage sur elle-même. La prison est une des formes d'exécution des peines, elle ne doit pas être la seule ni marquer l'absence de perspective de retour à la vie sociale. La récente réforme pénale va dans ce sens et ne doit pas être remise en cause car elle a le mérite de positionner la prison autrement en interrogeant son utilité.

Les mesures annoncées relèvent plus de réactions sécuritaires que d'une réflexion de fond. Si le repérage des détenus en voie de radicalisation est important, leur regroupement dans des quartiers spécifiques nous laisse dubitatifs : l'absence de recul sur l'expérimentation menée à Fresnes ne permet pas de percevoir l'ensemble des enjeux d'une telle décision. Par ailleurs, gardons-nous d'une suspicion généralisée et d'amalgames entre la religion musulmane et sa dérive sectaire, voire le terrorisme, car ceux-ci sont de nature à alimenter une stigmatisation déjà présente des détenus de culture ou de confession musulmane. Au contraire, il appartient à l'État de refonder la notion de laïcité dans les prisons, ainsi que de s'assurer que chacun puisse pratiquer librement sa religion. La religion musulmane souffre d'un manque d'aumôniers en détention. Leur augmentation est indispensable afin de ne pas accentuer un sentiment d'injustice et de ne pas laisser la place aux dérives extrémistes.

Enfin, la question est posée du rôle de chacun, et notamment du nôtre. Le travail social ne peut être utilisé comme une source de renseignements. Si nous effectuons déjà des signalements ponctuels si nécessaire, dans le cadre d'une éthique professionnelle, notre intervention n'a pas pour finalité de repérer et de surveiller. Elle consiste à offrir d'autres perspectives aux détenus que l'entrée dans ces logiques radicales. La mise en place d'une relation de confiance avec la personne prise en charge est essentielle à notre travail et n'est pas compatible avec une telle dénaturation de celui-ci. Aujourd'hui, la citoyenneté engage chacun à réfléchir, à combattre toutes les formes d'extrémisme et de radicalité, à résister au repli sur soi et à répondre par davantage de libertés et de démocratie contre les atteintes à celles-ci. ●

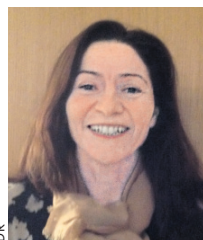
« CERTAINS NOUS DISENT "ALLAH VA TE PUNIR" ALORS QU'ILS NE SONT PAS MUSULMANS. JUSTE EN COLÈRE... », CONSTATE EMMANUEL GUIMARAES, FO PÉNITENTIAIRE.

critères de détection de la radicalité relève d'autant plus de la gageure qu'aux dires de la DAP, elle se dissimulerait. Nous avons constaté le scepticisme des personnels et les effets de stigmatisation que suscitait un tel profilage.

Les personnes cantonnées dans lesdits quartiers spécifiques sont-elles vouées à la détention et à la radicalité perpétuelles ? La prise en charge annoncée reste floue et les programmes de déradicalisation, mis en œuvre ailleurs, sont loin d'avoir fait leurs preuves. On voit mal comment la prison, univers de violence et de socialisation à la violence, impuissante à réinsérer de simples délinquants, serait en mesure de réhabiliter des « radicaux » cantonnés à l'entre-soi.

La mise à niveau de l'islam avec d'autres cultes est une nécessité. La DAP n'a que trop tardé, alimentant un sentiment de discrimination et laissant l'islam en déshérence dans un univers où la religion, ressource du dernier ressort, est plus présente qu'ailleurs. Même avec les 60 nouveaux recrutements annoncés, les effectifs de l'aumônerie musulmane (182 à ce jour) – très en dessous des aumôneries catholiques (686) et protestantes (347) – peineront à répondre à la demande d'une population musulmane réputée majoritaire en prison. Au-delà de l'effet d'annonce, ces intervenants doivent bénéficier des moyens d'œuvrer dans de bonnes conditions, ce qui suppose une rémunération décente et une revalorisation de leur statut. Leur autonomie d'action doit être préservée. Les présenter comme des outils de déradicalisation ne peut qu'entamer leur légitimité aux yeux des détenus en les faisant passer pour des agents doubles. Laissons-les œuvrer sans en faire des prêcheurs d'une laïcité, aujourd'hui inaudible en monde carcéral parce que trop souvent associée à une République exclusive et qui ne se préoccupe de l'islam en prison non pas au nom de la liberté de culte, dont elle est pourtant en principe garante, mais avant tout pour le contrôler. ●

L'incarcération ne fait pas à elle seule le terroriste



Claire de Galembert
Sociologue
CNRS (1)

L'association entre prison et radicalisation est devenue une telle évidence médiatique et politique qu'on en oublierait presque qu'on peut devenir terroriste sans passer par la case prison. Rappelons que, d'après les chiffres officiels, seulement 20 des 152 personnes incarcérées pour des affaires liées au terrorisme islamique ont un passé d'incarcération. Un peu de nuance s'impose donc. Le phénomène de radicalisation n'est pas aussi massif en prison que le suggère le discours ambiant. Notre enquête a abouti au

constat qu'il est minoritaire et même absent dans nombre d'établissements. Les 152 islamistes radicaux identifiés par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ne représentent qu'une portion infime des détenus (un peu plus de 67 000, fin 2014). Ensuite, l'incarcération ne fait pas à elle seule le terroriste. Et si tant est qu'elle ait été le déterminant du basculement d'un Kelkal, Merah ou Coulibaly, le passage à l'acte ne peut être déconnecté de ce qui y prédispose : l'échec de toute une série d'institutions de socialisation, de contrôle et de services sociaux, allant de pair avec une trajectoire de désintégration sociale, conduisant tôt ou tard à l'incarcération, statistiquement probable pour les jeunes hommes des quartiers populaires.

Créer des quartiers pour radicaux pourrait bien être un remède pire que le mal, tant est flou le tracé de la frontière entre le radical et le non radical. Qu'inclut-on dans cette catégorie ? Un individu passé à l'acte ? Des djihadistes revenus de Syrie quel que soit ce qu'ils y ont fait ? Les personnes récemment incarcérées pour apologie du terrorisme ? Des détenus musulmans de très stricte observance ou développant des logiques d'emprise sur les autres (monnaie courante dans un univers où appartenir à un groupe relève parfois de la survie), ou encore usant de l'islam pour contester l'autorité ? Déterminer des

(1) Claire de Galembert (CNRS) a mené entre 2010 et 2012 avec Céline Béraud et Corinne Rostaing une enquête commanditée par la direction de l'administration pénitentiaire sur la religion en prison.

À la démesure, répondre comme un État de droit



Sarah Dindo
Observatoire
international
des prisons

« Nous allons combattre la terreur par plus de démocratie, plus d'ouverture, plus de tolérance. » Cette phrase du premier ministre norvégien (Jens Stoltenberg) après les attentats d'Oslo et le massacre d'Utoya devrait s'appliquer aux prisons françaises, où les atteintes à la dignité sont fréquentes, le droit d'expression et celui de représentation, déniés. Le simple fait de signer une pétition y constitue une faute disciplinaire. À défaut de